

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 9
Numéro d'enregistrement : 106
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/06/2023
Réuni le : 03/07/2023
Sous la présidence de : Gilles Fernandez
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

G CONVENTION FORMATION ALTERNANCE ARTISAN. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention entre CAMPUS DE L'HABITAT et le GRETA CFA MARSEILLE MEDITERRANEE concernant la formation en alternance ARTISAN classe de Menuisier Installation RNCP 37120.

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'action, le 30 septembre 2024

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	4
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Fernandez
Prénom : Gilles
Signé le : 07/07/2023 07:35:44

BIEN_20222023_106_0130053M_230717120317

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés G CONVENTION FORMATI

Établissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 9

Numéro d'enregistrement de l'acte : 106

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le : 17/07/2023 12:03:17

**PROJET DE CONVENTION DE FORMATION EN ALTERNANCE
ARTISAN**

Classe de Menuisier installateur RNCP 37120

Entre les soussignés :

CAMPUS DE L'HABITAT

SA immatriculée au registre du commerce et des sociétés (« RCS ») de Lille Métropole sous le numéro SIRET 800 553 216 00014 et dont le siège social est sis 135 rue Sadi Carnot – 59 790 Ronchin,

Société du groupe ADEO

Représentée par Monsieur Stéphane Calmès en sa qualité de Directeur,

Ci-après désignée « **CAMPUS DE L'HABITAT** », d'une part,

Et

GRETA CFA Marseille Méditerranée

dont le siège social est sis Lycée Jean Perrin, 74 rue Verdillon, 13010 MARSEILLE

Exerçant une activité de formation au sein de l'établissement ESPACE BTP domicilié 38 avenue de la Timone, 13010 Marseille et doté du numéro d'unité administrative immatriculée (« UAI ») 0134439E,

Représentée par Monsieur Gilles FERNANDEZ, Chef d'établissement,

Ci-après désignée le « **OF** » d'autre part ;

Préambule :

ADEO est un groupe d'entreprises intervenant dans le secteur du bricolage. En son sein, la SA Campus de l'habitat a été constituée afin d'assurer le développement des compétences des collaborateurs et des partenaires des différentes entreprises du groupe. Le CAMPUS DE L'HABITAT centralise ainsi la gestion de la formation professionnelle de ces collaborateurs, dispense des actions de formation au bénéfice des enseignes spécialisées du Groupe ADEO et procède à l'achat de formations pour leur compte.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi *Avenir professionnel*¹ et à la libéralisation de l'activité de formation qui s'en est suivie, autorisant notamment les entreprises et groupes à constituer des CFA internes, le CAMPUS DE L'HABITAT a convenu d'étendre son activité à la formation par apprentissage.

Dans ces conditions, le CAMPUS DE L'HABITAT est aujourd'hui déclaré auprès de la DREETS Ile-de-France en qualité d'organisme de formation dispensant notamment des actions de formation par apprentissage sous le NDA 31590873359. En outre, il est doté en sa qualité de OF du numéro d'UAI 0597220C.

Leroy Merlin France, enseignes spécialisées du Groupe ADEO, ci-dessous nommés "**Leroy Merlin France**", a manifesté, auprès du Campus de l'habitat, sa volonté de faciliter le recrutement par des dispositifs d'alternance (apprentissage et professionnalisation notamment) de personnes préparant un titre professionnel Menuisier installateur (RNCP 37120), dans le but de devenir artisan partenaire de cette enseigne ou de travailler durablement pour un artisan déjà partenaire, dénommé ci-dessous "**Artisan Partenaire**". Or, le CAMPUS DE L'HABITAT ne dispose pas dans sa structure actuelle des moyens, des compétences et/ou du savoir-faire spécifiques pour réaliser une telle action de formation.

En revanche, l'OF Greta CFA Marseille Méditerranée dispose pour sa part des moyens nécessaires à la réalisation de cette formation puisqu'il dispense d'ores et déjà des actions de formation du type de celle permettant d'accéder au titre professionnel Menuisier installateur (RNCP 37120).

Le CAMPUS de l'habitat a donc choisi de ne pas réaliser directement ces actions de formation mais d'organiser les conditions dans lesquelles les artisans partenaires pourront recruter des alternants en formation au sein de classes dédiées de l'OF Greta CFA Marseille Méditerranée.

Dans ces conditions, il est conclu la présente Convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'OF dispensera auprès des alternants recrutés par les artisans partenaires du Groupe ADEO, l'action de formation Menuisier installateur (RNCP 37120)

Article 2 – Durée

La présente Convention prend effet à compter du jour de la signature et jusqu'à la fin de l'action de formation, le 30 septembre 2024.

Elle pourra être renouvelée par accord exprès et écrit des deux Parties.

¹ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Article 3 – Action de formation

L'OF dispensera aux alternants une action de formation en alternance.

Cette action vise à préparer les alternants à l'obtention du Titre professionnel Menuisier installateur certification de niveau 3 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (« RNCP ») par le ministère du Travail sous le numéro 37120.

Le programme de ladite formation est joint en Annexe 1 de la présente Convention-cadre.

Les matières enseignées sont conformes à ce programme, lequel précise le niveau de connaissances préalables requises pour suivre la formation.

Les bénéficiaires se verront remettre par l'OF la documentation et les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de l'action de formation.

Article 4 – Bénéficiaires

L'action de formation est organisée auprès des alternants ayant chacun conclu un contrat ou une convention avec l'un des artisans partenaires du Groupe ADEO.

Il est rappelé que la réalisation de la formation par chacun de ces bénéficiaires est conditionnée au respect de toutes les conditions administratives requises par les modes d'alternance choisies (apprentissage et professionnalisation notamment).

Ces derniers feront l'objet d'une classe dédiée au sein de l'OF GRETA CFA Méditerranée dans son établissement ESPACE BTP

Par conséquent, ne pourront intégrer cette classe que les alternants titulaires d'un contrat ou d'une convention conclue auprès d'un artisan partenaire d'une enseigne du Groupe ADEO, à l'exclusion de tout autre alternant formé par l'OF.

Le nombre total de bénéficiaires ne saurait être inférieur à 8 ou supérieur à 14.

Si toutefois, le seuil maximal n'est pas atteint 3 semaines avant le début de la formation par manque d'artisans partenaires volontaires pour accueillir un alternant, l'OF pourra demander à compléter la classe dédiée en question avec des alternants accueillis chez d'autres employeurs.

Article 5 – Modalités de réalisation de l'action de formation

5.1. Période de réalisation de l'action de formation

L'action de formation visée à l'article 3 se déroulera selon un rythme alterné entre formation théorique à l'OF et formation pratique dans l'entreprise signataire de la convention individuelle de formation.

Elle se déroulera sur une durée totale de 483 heures réparties sur 12 mois selon le calendrier pédagogique joint en Annexe 2 de la présente Convention.

5.2. Lieu de réalisation de l'action de formation

Les enseignements dispensés par l'OF au sens de l'article L. 6211-2, 2°, du code du travail seront réalisés dans les locaux de son établissement domicilié ESPACE BTP à l'adresse suivante :

Les bénéficiaires disposent d'un total accès aux divers équipements de l'OF dans les mêmes conditions que les autres personnes formées.

5.3. Modalités de suivi

Le suivi de chaque alternant sera réalisé au moyen d'un carnet de liaison qui devra être dûment rempli par l'OF pendant les périodes de formation théorique et par l'entreprise employeur signataire du contrat pendant les périodes de formation pratique.

L'OF adressera à l'entreprise employeur les bulletins et éventuelles sanctions de chaque alternant ainsi qu'un relevé complet du dossier de ce dernier à l'issue de chaque trimestre.

Un représentant de l'OF assurera des visites au sein de l'entreprise employeur, en distanciel ou en présentiel, selon les besoins de l'alternant ou les circonstances sanitaires. A cette occasion, une fiche de liaison sera établie et jointe au dossier de l'alternant.

Le CAMPUS DE L'HABITAT, par l'intermédiaire de l'un de ses représentants, pourra participer à ces visites dont le planning lui sera communiqué au moins 1 mois avant leur survenance ou organiser ses propres visites.

Un comité de pilotage et de liaison se réunit au moins une fois par trimestre, permettant au formateur référent de l'OF et au CAMPUS DE L'HABITAT de formaliser les évaluations des alternants.

L'OF s'engage à produire et à transmettre au CAMPUS DE L'HABITAT un bilan mensuel reprenant les informations suivantes :

- Taux d'absentéisme, Feuilles d'émargement,
- Suivi des évaluations pédagogiques,
- Réclamation des alternants et tuteurs et leur traitement,
- Taux de satisfaction des apprenants sur la qualité de la formation, des infrastructures et des outils pédagogiques (deux fois par an)

5.4. Modalités de soutien du Campus de l'habitat et des entreprises du groupe ADEO

Le Campus de l'habitat, en tant qu'apporteur d'affaires, communique à l'organisme de formation les coordonnées des artisans partenaires souhaitant accueillir un alternant ainsi que le profil recherché. Il fait le lien entre l'organisme de formation, ces artisans et l'enseigne du groupe ADEO.

En soutien de la cellule de recrutement de l'organisme de formation, Les entités du groupe ADEO, partenaires du dispositif apporteront les moyens nécessaires pour proposer à chaque artisan partenaire qui souhaitent rentrer dans le dispositif au moins une candidature d'alternant correspondant au profil recherché.

Le Campus de l'habitat contribue à l'élaboration des conventions individuelles requises par les différents modes d'alternance, notamment par la récupération des données et des pièces à joindre auprès des alternants et des artisans.

Le Campus de l'habitat assure un suivi régulier de la formation via notamment le point trimestriel prévu à l'article 5.3 et de la période entreprise par des visites sur le terrain.

Les entités du groupe ADEO, partenaires du dispositif de formation Menuisier Installateur, pourront engager un projet de soutien de ce dispositif en apportant des matériaux utiles à la partie mise en œuvre de la formation. Les conditions pratiques et financières de cette mise à disposition seront à préciser par les parties.

5.5. Modalités d'encadrement

Les alternants seront soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'OF pendant toute la durée de leur formation.

Afin d'assurer le bon déroulement de la formation et le respect de ce règlement intérieur, l'OF se réserve le droit de convoquer les bénéficiaires à un conseil de discipline et de prendre les sanctions nécessaires. Dès qu'il a connaissance des faits reprochés et tout au long du traitement du problème, l'OF communiquera au Campus de l'Habitat les informations nécessaires à la bonne compréhension de la situation.

Le cas échéant, devront être présents à ce conseil de discipline l'alternant, un représentant de l'OF, du Campus de l'habitat et un représentant de l'entreprise employeur ainsi que, si l'alternant est mineur, son représentant légal.

5.6. Modalités de sanction

L'OF contrôle l'acquisition des connaissances des alternants au moyen d'un contrôle continu et/ou semestriel ainsi que par la réalisation de projets pédagogiques.

Sans préjudice de ce qui précède, l'OF organisera l'examen final permettant d'accéder à la certification Titre professionnel Menuisier installateur (RNCP 37120) dans les conditions prévues par le certificateur.

L'OF s'engage à présenter chaque alternant au passage de cet examen final, dans la mesure où il n'aurait pas été exclu définitivement de l'OF.

Article 6 – Dispositions financières

En contrepartie des prestations fournies dans le cadre de la présente Convention-cadre et de chaque convention individuelle de formation, l'OPCO concerné ou toute autre organisme prenant en charge la formation versera à l'OF un montant annuel sur la base du niveau de prise en charge fixé par les dispositions légales ou conventionnelles.

En contrepartie de l'apport d'affaires que constitue la mise en place de ce partenariat et du suivi que s'engage à effectuer le Campus de l'habitat, l'OF reversera 8% des sommes perçues au titre de la formation des alternants employés chez les artisans partenaires ou une enseigne du groupe ADEO dans le cadre de cette convention de partenariat.

La Commission est calculée sur la base d'un tableau préparé par l'OF à la fin de chaque promotion de formation. Sur la base de ce tableau, le Campus de L'habitat émettra ses factures. Cette commission sera versée annuellement par l'OF au Campus de L'Habitat.

Les factures de Campus de l'Habitat seront réglées par l'OF par virement dans un délai de trente (30) jours à la date d'émission de facture.

l'OF s'engage à limiter le coût de la formation par alternant, de sorte que ce dernier ne saurait dépasser le niveau de prise en charge financé et qu'aucune somme supplémentaire ne saurait être facturée à l'employeur ou à l'une des enseignes spécialisées du Groupe ADEO à titre de reste à charge.

Dans ce cadre, les factures des frais de formation, accompagnées des certificats de réalisation, seront adressées directement aux organismes financeurs.

La formation est gratuite pour les alternants de sorte que l'OF ne saurait demander aux bénéficiaires quelque participation aux frais de formation.

Article 7 – Conformité

L'OF s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des missions et obligations légales lui incombant en cette qualité en application des dispositions des articles L. 6231-1 et suivants du code du travail.

En outre, l'OF atteste par la présente respecter les critères qualité définis à l'article R. 6316-1 du code du travail et les indicateurs permettant l'appréciation de ces critères définis dans le référentiel national et disposer à ce titre de la certification dite « Qualiopi ». En outre, il s'engage à fournir au CAMPUS DE L'HABITAT une attestation de certification en cours de validité.

Dans l'hypothèse où cette certification venait à expirer en cours d'exécution de la présente Convention-cadre, l'OF s'engage à fournir au CAMPUS DE L'HABITAT une attestation de renouvellement de sa certification avant la date d'expiration de celle-ci.

Article 10 – assurance et responsabilité

10.1 Assurance

L'OF déclare et reconnaît qu'il a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un contrat d'assurance Responsabilité Civile comprenant notamment des Garanties Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle afin de couvrir les dommages de toute nature qu'il pourrait causer de son fait, de celui de ses préposés ou de ses sous-traitants éventuels, au CAMPUS DE L'HABITAT, aux Sociétés du Groupe ADEO ou à tout tiers en application du présent contrat.

10.2 Responsabilité

L'OF est responsable à l'égard du CAMPUS DE L'HABITAT et des Sociétés du Groupe ADEO comme de tous tiers des dommages de toute nature (notamment des dommages immatériels non consécutifs) susceptibles de leur être causés par ses activités notamment en cas de faute, erreur ou omission de sa part dans la réalisation de sa Prestation et résultant de son fait, de celui de ses préposés ou de ses sous-traitants éventuels. En revanche, sa responsabilité ne pourra être recherchée si elle a pour cause exclusive la faute du CAMPUS DE L'HABITAT.

Chacune des Parties sera responsable envers l'autre Partie selon les règles de droit commun et l'indemniser pour tout dommage causés de quelque nature que ce soit au titre du présent Contrat.

Article 9 – Cas de force majeure

De convention expresse, et nonobstant toute faute de sa part, la responsabilité de l'OF ne sera pas engagée en cas de survenance d'événements de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

En cas d'événement de force majeure ne permettant pas à l'OF d'assurer tout ou partie de l'action de formation, celui-ci s'engage à rechercher toute solution permettant, dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation, de poursuivre l'exécution normale des prestations.

A défaut, l'exécution de la convention est suspendue. Dans ce cas, et si l'événement se poursuit pendant plus de 2 mois, chacune des Parties peut résilier la Convention-cadre par lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'autre Partie ne puisse prétendre à des dommages et intérêts de ce fait.

Article 10 – Données personnelles

Campus de l'Habitat

Constitue une donnée à caractère personnel toute information permettant l'identification des alternants. Le recueil de données à caractère personnel par l'OF dans le cadre de cette Convention-cadre et au cours de son exécution sont nécessaires pour que les actions de formation soient exécutées conformément aux dispositions du Code du travail.

L'OF s'engage à traiter les données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment des dispositions issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Il s'engage notamment à ne pas collecter et traiter ces données personnelles à des fins commerciales pour son propre compte. Ces données ne pourront être collectées et traitées qu'aux fins de réalisation des formations.

A ce titre, les bénéficiaires dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement bénéficient d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Article 11 – Contestation et différend

En cas de litige, les Parties s'engagent à le régler par voie amiable dans la mesure du possible.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal judiciaire de XXX, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Marseille le 21 juin 2023,

Pour CAMPUS DE L'HABITAT
Monsieur Cédric Lepoutre, Directeur de projet

Pour le GRETA CFA Marseille Méditerranée
Gilles FERNANDEZ

Annexes :

- Annexe 1 – Programme de l'action de formation TP MENUISIER INSTALLATEUR
- Annexe 2 – Calendrier pédagogique
- Annexe 3 – Cahier des charges
- Annexe 4 – Code d'éthique ADEO

**ANNEXE 1 – PROGRAMME DE L'ACTION DE FORMATION
MENUISIER INSTALLATEUR - RNCP 37120**

MODULE 1 - Installer et équiper des menuiseries et des fermetures extérieures

- Préparer et organiser l'exécution des travaux d'installation de menuiseries et fermetures extérieures - 35 heures
- Installer des portes et fenêtres extérieures - 35 heures
- Installer des volets battants et roulants - 35 heures

MODULE 2 Installer et équiper des éléments de sécurité et de protection solaire

- Préparer et organiser l'exécution des travaux d'installation d'éléments de sécurité et de protection solaire - 35 heures
- Installer des portails - 35 heures
- Installer des stores bannes - 35 heures

MODULE 3 Aménager un espace intérieur à usage privé ou professionnel

- Préparer et organiser l'exécution des travaux d'installation d'un aménagement intérieur - 70 heures
- Adapter et installer des menuiseries intérieures - 35 heures
- Adapter et installer des escaliers en bois - 35 heures
- Adapter et installer des parquets massifs, contrecollés ou stratifiés - 35 heures
- Adapter et installer des éléments mobiliers d'un aménagement intérieur - 35 heures
- Installer et raccorder des équipements sanitaires, électriques et électroménagers - 63 heures

ANNEXE 2 – CALENDRIER PÉDAGOGIQUE



CALENDRIER 2023 - 2024
ACTION : TP MENUISIER INSTALLATEUR
Lieu de Formation : ESPACE BTP



ANNÉE 2023												ANNÉE 2024																																																	
OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE																									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

Repartition par exercice	
51-2021	107
52-2022	333
Total programme	440
Commande	440
À programmer	0

ANNEXE 3 – CAHIER DES CHARGES

1. Interlocuteurs Greta CFA Marseille Méditerranée :

Pour cette formation, un pilote de Section est nommé au sein de l'OF : NATHALIE LEVY En cas d'absence, il est suppléé par HABIB BOUSSAHI

2. Interlocuteurs Campus de l'Habitat :

Responsable du sourcing et du recrutement : Laurence Pierron - laurence.pierron@adeo.com

Responsable pédagogique et partenariat : Cédric Lepoutre - cedric.lepoutre@adeo.com

Responsable administratif et suivi des stagiaires : Marie Bourgot - marie.bourgot@adeo.com

3. Encadrement et projets pédagogiques :

La manager pédagogique, [NATHALIE LEVY nathalie.levy@region-academique-paca.fr est l'interlocuteur principal des entreprises. Il supervise l'ensemble de l'OF.

Le jour de la rentrée, le directeur et/ou le manager pédagogique passe dans chaque section pour se présenter et établir clairement les règles du jeu en s'appuyant sur le règlement intérieur de l'OF. Un ou plusieurs représentants Campus de l'Habitat pourront être présents pour cet accueil.

Il est possible sur les temps dédiés à l'alternance en entreprise, de donner l'accès à la classe dédiée pour dispenser des modules spécifiques ADEO avec les alternants. Ces temps seront communiqués au moins 10 semaines à l'avance par Campus de l'Habitat à l'OF. L'accès aux salles et aux moyens de l'OF durant ces temps ne seront pas facturés dans la limite de 4 journées sur la durée du présent contrat. Au-delà, un accord sera trouvé entre les deux parties.

4. Communication et recrutement :

Le sourcing des candidats est conjointement assuré par l'OF et le Campus de l'Habitat ainsi que les entreprises Adeo, sous la coordination de Laurence Pierron, campus de l'habitat.

Au sein de l'OF, les candidats sont sourcés via les contacts d'une chargée de recrutement (missions locales, réseaux sociaux, établissements scolaires)

l'OF diffuse les informations relatives à ce dispositif lors des entretiens passés en centre avec les candidats. Une communication plus large sera faite sur les réseaux sociaux comme Facebook, Instagram ou LinkedIn.

Toute communication réalisée par l'OF et mentionnant le Campus de l'Habitat et/ou les entreprises du Groupe ADEO doit faire l'objet d'une validation écrite par le Campus de l'Habitat avant diffusion. Les documents chartés et validés par le Campus de l'Habitat et ADEO doivent être préconisés.

l'OF réalise des tests et des entretiens permettant de valider la qualité du candidat et sa capacité à suivre la formation et à obtenir la certification visée.

Le Campus de l'Habitat et les enseignes spécialisées du Groupe ADEO réalisent des entretiens de pré-recrutement.

La décision finale d'insertion dans la formation repose sur l'acceptation de l'artisan partenaire d'intégrer l'apprenant dans son entreprise.

5. Suivi des stagiaires :

Le pilote de l'OF assure 1 à 2 visites en entreprise par an, en distanciel ou en présentiel selon les besoins de l'alternant ou les circonstances sanitaires.

Une fiche de liaison est analysée par le pilote et le tuteur et ensuite, une fois validée, mise dans le dossier de l'alternant.

Les conseils de classe se font chaque semestre avec le directeur, le manager pédagogique, le pilote de section, le délégué de la classe et, s'ils sont disponibles, les formateurs. Un représentant des enseignes spécialisées du Groupe ADEO et/ou du Campus de l'Habitat pourront être présents.

Les conseils de discipline se font obligatoirement en présence de l'alternant, de son représentant légal s'il est mineur, d'un représentant de l'entreprise, du directeur et/ou du manager pédagogique et du pilote.

L'entreprise reçoit les bulletins en parallèle de l'envoi au domicile de l'alternant. Il en va de même pour les sanctions. L'entreprise reçoit également un relevé complet à l'issue de chaque période passée à l'OF (notes, absences etc...). Le tout se fait uniquement par courrier postal.

Le Campus ADEO reçoit un bilan mensuel reprenant les informations suivantes :

- Taux d'absentéisme, Feuilles d'émargement,
- Suivi des évaluations pédagogiques,
- Réclamation des alternants et tuteurs et leur traitement,
- Taux de satisfaction des apprenants sur la qualité de la formation, des infrastructures et des outils pédagogiques (deux fois par an)

Les fiches de liaison communes restent l'outil principal de transmission des données entre le tuteur et le pilote. La communication par mail peut être également privilégiée entre l'entreprise et le pilote ou le manager pédagogique. Le carnet de liaison n'est pas dématérialisé.

6. Organisation administrative

Il est entendu entre les parties que chacun porte les responsabilités suivantes :

- Préparation administrative des dossiers de réalisation des contrats (programme et convention de formation, plannings...) : l'OF
- Edition des conventions individuelles, pièces à joindre à récupérer auprès des alternants : Entreprise employeur avec l'appui du Campus de l'Habitat
- Dépôt des contrats auprès des financeurs : entreprise employeur avec l'appui du Campus de l'Habitat
- Mobilisation des aides aux alternants (premier équipement, permis B, THR, handicap...) : l'OF